



Depot de plainte pour degradations materiels

Par **Berthelot35**, le **22/06/2016 à 16:41**

Bonjour,rrnrnQuel est le délais légal a respecter pour qu'une plainte pour dégradation matériels soit recevable?rrnrnJe crois savoir que les dégradations matériels sont considérées comme un délit et la prescription pour un délit est de 3 ans.rnrnEst il possible de me le confirmer?rrnrnCordialement.rnrnEmmanuel Berthelot

Par **ravenhs**, le **22/06/2016 à 16:59**

Bonjour Berthelot35,rrnrnL'article 8 alinéa 1 du code de procédure pénale dispose :rrnrn[citation]En matière de délit, la prescription de l'action publique est de **trois années** révolues ; elle s'accomplit selon les distinctions spécifiées à l'article précédent.[/citation]rrnrnOui, par principe, les délits se prescrivent par trois ans. Par principe également, le point de départ du délai de prescription est la date de commission de l'infraction.rnrnIl existe des exceptions à la prescription triennale et pour le point de départ du délai mais à ma connaissance ce n'est pas le cas du délit de destruction ou dégradation volontaire du bien d'autrui.rnrnBien cordialement.